



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat Général

Direction des Ressources
Humaines

Dossier suivi par :
Catherine TIESSE

Tél. 03 22 82 69 73

Mél : catherine.tiesse@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Horaires d'accueil téléphonique :
8h00 à 17h30
du lundi au vendredi

Amiens, le 2 octobre 2018

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'AMIENS Chancelière des Universités

à

- Messieurs les présidents d'université
- Messieurs les inspecteurs d'académie –
directeurs académiques des services de
l'éducation nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la
Somme
- Madame la déléguée régionale de l'ONISEP
- Monsieur le directeur du CROUS
- Monsieur le directeur territorial de CANOPÉ
- Messieurs les directeurs de la DRJSCS et
DDCS
- Mesdames et Messieurs les directeurs du
CNED
- Mesdames et Messieurs les IA-IPR
- Mesdames et Messieurs les IEN ET et EG
- Mesdames et Messieurs les IEN-IO
- Mesdames et Messieurs les IEN du 1^{er} degré
- Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
- Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements du second degré publics et
directeurs des établissements privés sous contrat
- Mesdames et Messieurs les conseillers
techniques
- Mesdames et Messieurs les délégués
académiques
- Mesdames et Messieurs les chefs de division

Objet : Réseau de prévention, d'aide et de suivi (PAS).

L'académie d'Amiens et la MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale) ont signé, le 20 mai 2010, des conventions de partenariat pour la mise en œuvre d'un dispositif académique de prévention, d'aide et de suivi en faveur des personnels de l'académie : le réseau PAS.

Dans le cadre de ces conventions, un **numéro d'appel unique** (le 0 805 500 005) a été mis en place, de 8h30 à 18h30, du lundi au vendredi. Il permet aux personnels rencontrant des difficultés d'ordre professionnel ou privé d'obtenir un entretien avec un professionnel de l'écoute extérieur à l'éducation nationale et à la MGEN qui peut alors en toute confidentialité et neutralité les soutenir, les conseiller et les orienter afin de les aider à rechercher des solutions à leurs difficultés.

Ces entretiens peuvent être téléphoniques ou en face à face dans un espace d'accueil et d'écoute au plus près du domicile ou du lieu de travail.

.../...

Je souhaite procéder à une campagne d'information concernant ce réseau, au moyen de la présente note assortie d'une plaquette informative, que je vous demande de bien vouloir afficher dans votre établissement ou service afin de la porter à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

En outre, chaque agent géré par le rectorat sera rendu destinataire par mes soins d'un exemplaire de ce document d'information sur sa messagerie professionnelle. Les directions des services départementaux de l'Education nationale, les établissements publics administratifs et les établissements d'enseignement supérieur sont invités à procéder selon les mêmes modalités, pour organiser cette opération, en ce qui concerne les personnels sous leur responsabilité.

Je vous remercie à l'avance de votre implication dans la mise en œuvre de ce dispositif.

**Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général d'Académie**



Jean-Jacques VIAL